

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE :

VAE

Pourquoi faire une VAE ?

La Validation des Acquis de l'Expérience, ou VAE, peut répondre à un projet de développement personnel e/ou professionnel. Elle s'inscrit donc dans le temps et doit être préparée, voire accompagnée.

La VAE :

- Valorise une expérience par une certification académique
- Conforte un positionnement professionnel ou managérial
- Favorise la prise de responsabilité
- Peut donner accès à une formation d'un niveau supérieur ou à un concours
- Permet d'évoluer professionnellement en interne ou dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

La VAE en 4 étapes

1/ Information sur les étapes de la démarche et la certification visée à l'Institut

Diadème sur RDV au 09 86 15 84 11

Resituer et valider la demande de certification VAE dans le projet professionnel et personnel du candidat :

Temps d'information sur la VAE avec un(e) référent(e) VAE -

Entretien de positionnement sur la démarche à venir, Inscription sur le site France VAE

2/ Instruction du dossier de faisabilité avec l'aide de l'Institut Diadème

Mise en relation avec l'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) pour inventorier les expériences salariées, non salariées et bénévoles pertinentes en rapport avec le référentiel du titre visé :

Constitution du dossier de faisabilité

Validation du dossier par le certificateur pour obtention de la recevabilité

Mise en œuvre du parcours : accompagnement VAE et formatif et période de stage en structure collective

3/ Accompagnement au livret 2 et certification

Mettre en œuvre une aide méthodologique proposée au candidat à la VAE pour constituer son dossier en vue de la certification :

Entretiens d'explications et rédaction du dossier de VAE (livret 2)

Préparation de la présentation du dossier et de l'entretien avec le jury de professionnels sous forme d'un jury blanc 15 jours avant la soutenance officielle

4/ Soutenance devant un jury en fonction des sessions organisées par le certificateur et réunion post jury

PUBLIC

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation.

PRE REQUIS

Une expérience professionnelle minimum n'est plus exigée

DATES/DUREE

Entre 6 et 12 mois et pour une durée moyenne de 20 à 30 heures.

COUT

De l'entretien d'information à la soutenance devant le jury de certification : nous contacter selon la certification choisie

ACCESSIBILITE

Nous contacter

CONTACT

contact@institutdiademe.com

Marie-Louise SAGNA 01 82 83 35 20

marie-louise.sagna@institutdiademe.com

INSTITUT DIADEME

13 Rue Christiani 75018 PARIS - www.institutdiademe.com - contact@institutdiademe.com – 01 82 83 35 20

Siret : 81943765800043 - Code APE : 8559A

Numéro de Déclaration d'Activité : 11930730293 – N° de TVA Intracommunautaire : FR82819437658

Numéro de Déclaration d'Activité : 11930730293 - Enregistré auprès du préfet de la Région d'Ile de France (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

Un processus d'accompagnement personnalisé

L'Institut Diadème propose un accompagnement personnalisé.

La durée de cet accompagnement peut être modulée en fonction :

- des besoins spécifiques du candidat (repérage des compétences, aide à la rédaction, préparation à l'entretien...),
- du statut du candidat (salarié, demandeur d'emploi...).

Le programme d'accompagnement est établi selon le fil conducteur décrit dans les fiches : ETAPES VAE et est jalonné dans le temps par la réalisation des livrables attendus.

Pour une meilleure performance du suivi, un formateur accompagne le candidat dans la réalisation de sa VAE. Un appui administratif est mobilisable à la demande.

Méthodes

L'accompagnement VAE est destiné à permettre au candidat de produire le livret 2*. Pour cela, un guide et une méthodologie sont proposés et le référent accompagne la prise en main de ces outils.

L'accompagnement prend la forme :

- d'entretiens individuels dans les locaux de l'Institut Diadème, sur site ou à distance via des outils adaptés
- d'ateliers collectifs réalisés avec d'autres candidats VAE.

Cette adaptation est fonction des besoins du candidat et sa mobilité.

Evaluation de l'accompagnement - Reconnaissance des acquis

Evaluation des étapes de l'accompagnement par validation de la production demandée par l'accompagnateur

Organisation d'un jury blanc 15 jours avant le passage devant le jury réuni par le certificateur

Attestation de fin d'accompagnement

Modalités d'évaluation

- Remise du livret 2 au certificateur concerné
- Présentation orale du livret 2 devant le jury de certification composé d'experts du métier et entretien avec le jury permettant de valoriser votre expérience professionnelle
- Validation totale/partielle/pas de validation selon décision du jury
- Délivrance de la certification visée (en fonction du certificateur).

Les résultats de l'Institut Diadème :

Plus de 600 candidats accompagnés depuis 2016 sur les certifications suivantes :

❖ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- CAP Petite Enfance / CAP PE (suppression du diplôme en 2019) : 382 candidats
- CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance / CAP AEPE (création du diplôme en 2019) : 224 candidats

❖ MINISTÈRES CHARGÉ DE LA SANTÉ, CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ

- Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social / DEAES à partir de 2019

EQUIPEMENTS

L'accompagnement en face à face, ou à distance se réalise dans une salle équipée :

- Vidéoprojecteur
- Visioconférence
- Ordinateurs

> MODALITÉS ET CONDITIONS

D'ACCÈS Validation du dossier d'inscription / Obtention de la recevabilité / Accès aux sessions selon la disponibilité

FINANCEMENT

Selon le statut du candidat :

- CPF :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

- Plan de développement des compétences de l'entreprise/OPCO

- Autres : Pôle Emploi, Région Ile de France en particulier

Informations réglementaires :

<https://vae.gouv.fr/> et

loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, les règles encadrant le dispositif de la VAE

** Livret 2 : document qui identifie et organise votre expérience afin de permettre au jury de faire une idée concrète de votre parcours professionnel, des activités réalisées et des compétences acquises.*

- Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture / DEAP à partir de 2020
- Diplôme d'Etat Aide-Soignante / DEAS à partir de 2021

- **pour l'année 2018**

- 151 candidates accompagnées au CAP PE
- 80% de validation totale – 20% de validation partielle
- 93% des candidats ont eu une évolution professionnelle après leur VAE en structure collective au poste d'aide-auxiliaire de puériculture

- **pour l'année 2019**

- 46 candidates accompagnées au CAP PE
- 93% de validation totale – 7% de validation partielle
- 15 candidates accompagnées au CAP AEPE : 93% de validation totale – 7% de validation partielle – 50% d'évolution professionnelle après la VAE CAP PE ou AEPE en structure collective
- 4 candidates accompagnées au DEAES : 50% de validation totale – 50% de validation partielle – maintien en poste

- **pour l'année 2020**

- 115 candidates accompagnées au CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance : 93% de validation totale – 7% de validation partielle
- 60% d'évolution professionnelle après la VAE CAP AEPE en structure collective
- 13 candidates accompagnées au DEAP : 62% de validation totale - maintien en poste ou accès au poste d'auxiliaire de puériculture
- 5 candidats accompagnés au DEAES : 100% de validation totale - maintien en poste

- **Pour l'année 2021 :**

- 59 candidates accompagnées au CAP ACCOMPAGNANT Educatif Petite Enfance : 94% de validation totale – 6% de validation partielle
- 22 candidates accompagnées au DE Auxiliaire de Puériculture : 37% de validation totale – 63% de validation partielle
- Une candidate accompagnée au DE Aide-Soignante : En attente de convocation pour le jury

- **Pour l'année 2022 :**

- 23 candidates accompagnées au CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE : 87% de validation totale – 13% de validation partielle
- Une candidate accompagnée au DE Aide-Soignante : Validation partielle au jury 2023
- Une candidate accompagnée au DE Accompagnant Educatif et Social : Validation totale au jury 2023

- **Pour l'année 2023 :**

- 13 candidates présentées au CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE : 77% de validation totale – 23% de validation partielle

- **Pour l'année 2024 :**

- 30 candidates accompagnées au CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE : Accompagnement programmé en septembre 2024
- Une candidate accompagnée au D'Aide-Soignante : En attente de convocation pour le jury.
- 15 candidates VAE DEAP et DEAS : Accompagnement programmé en septembre 2024.

CE QUE CHANGE LA REFORME VAE DEPUIS 2023

Jusqu'à présent, il fallait justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle à temps complet en lien direct avec la certification visée pour bénéficier de la VAE. Même s'il pouvait s'agir de travail salarié, indépendant ou bénévole, cette condition était encore un frein.

Depuis la réforme, il n'est **plus question d'expérience minimum exigée**.

La possibilité de valider un bloc de compétences

La VAE permet d'obtenir une certification professionnelle. Mais auparavant, il fallait que cette certification soit complète. **Ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque vous pouvez faire valider un ou plusieurs blocs de compétences** de cette certification.

Un congé VAE de 48 heures

Avant la réforme, vous pouviez demander un congé VAE pour préparer l'examen. Ce congé avait une durée de 24 heures.

Depuis 2023, **le délai du congé est passé à 48 heures**. Il peut même être prolongé en entreprise pour l'ensemble des salariés selon la convention ou l'accord collectif. Avant la réforme, cet avantage était destiné uniquement à ceux n'ayant pas le niveau bac ou dont l'emploi était menacé par les évolutions économiques ou technologiques.

La mise en place d'un service public VAE

L'objectif de cette réforme est de promouvoir la VAE et d'améliorer l'information auprès des intéressés. Pour cette raison, un **groupement d'intérêt public (GIP)** sera créé comprenant plusieurs membres : l'État, les régions, Pôle Emploi, Transitions Pro, les OPCO, l'Afpa ou autres. Les personnes souhaitant se renseigner sur les démarches VAE pourront se rendre sur une plateforme numérique.

Un parcours VAE simplifié

C'était un des facteurs majeurs du désintérêt pour la VAE : la complexité du parcours.

Le gouvernement a simplifié les choses avec quelques modifications :

- **Un accompagnement des demandeurs d'emploi dès le début.** Les régions accompagnent les candidats tout au long de la procédure et non plus après l'étape de recevabilité du dossier de candidature. Ce qui diminuait drastiquement le taux de recevabilité.
- **La suppression du délai de 2 mois pour la décision de recevabilité du candidat.** Le certificateur peut maintenant prendre le temps nécessaire pour évaluer le dossier de validation.
- **Des règles assouplies sur le fonctionnement du jury.** L'objectif est de réduire le temps de parcours VAE.